

Plaisir  
Jeu  
Esprit d'équipe  
**Fair-Play**  
Partage  
Respect



N° 605 du 30 juin 2023



District de la  
**Nièvre de  
football**

# NIEVRE FOOTB@LL

## Journal officiel du District de la Nièvre



### Une réunion productive pour l'Accompagnement des Clubs

#### SOMMAIRE

Actualités

☞ Accès [direct](#)

Procès-verbaux

☞ Accès [direct](#)

Classements et  
désignations

☞ Disponibles en fin  
de journal

#### NOS PARTENAIRES

**Intermarché**  
HYPER  
VARENNES-VAUZELLES



Volkswagen

SP COMM RT

**NIÈVRE**  
Le département



CENTRE LOIRE



#### 1ère réunion d'information de la Commission Accompagnement des clubs.

La Commission l'avait promis dans ses diverses réunions de secteurs, c'est fait !

Samedi dernier, la matinée était studieuse au District, avec près de 40 personnes présentes.

\*\*\* L'intégralité de cet article en pages suivantes \*\*\*



## ACTUALITÉS

Cette réunion qui réunissait des Président(e)s, des Trésorier(e)s et des Secrétaire(s), avait pour but de repréciser le rôle de chacun au sein d'un club, et de les aider au mieux dans leur mission.

D'abord réunis tous ensemble pour une présentation par Françoise VALLET, Présidente du District et Hervé BEAUVOIS, Président de cette commission, chacun a pu rejoindre son atelier parmi 3 proposés :

- Atelier Président dirigé par David LETORT et Jean-François DUCROT
- Atelier Trésorier dirigé par Anne-Cécile SIMOES et Nathalie BEAUVOIS
- Atelier Secrétaire dirigé par Sandrine GIBKI et Franck CHERRY

L'occasion d'échanger ensuite sur les problématiques rencontrées et de pouvoir apporter un soutien et des solutions possibles.

De nouveau tous réunis, certains ont exprimé leur ressenti sur cette matinée, A RENOUVELER !

L'occasion d'annoncer également qu'une nouvelle réunion de secteur sera programmée courant septembre, à Pouilly Sur Loire, date à confirmer.

Enfin, Les Présidents se retrouveront avant les championnats en 2 temps, D1/D2 (lieu à définir) et D3/D4 à St Révèrien (date à confirmer).

L'ensemble de la Commission remercie tous les clubs présents, ainsi que tous les membres du District ayant participé aux ateliers.



## RENÉ CASSIN (COSNE) ET LES COURLIS (NEVERS) VAINQUEURS !

Comme chaque saison, le District de la Nièvre de Football organisait le rassemblement du Football en Milieu Scolaire avec les Challenges Marcel Girault et Guy Pinçon.

Cette manifestation qui s'est déroulée le Mercredi 14 juin à Decize s'adressait aux établissements du département qui proposent à leurs élèves une classe à horaire aménagée ou une section sportive option Football.

### *Classement du Challenge Guy Pinçon (6ème, 5ème) :*

<b>Vainqueur</b>	Cosne –René Cassin
<b>Finaliste</b>	Decize –Maurice Genevoix
<b>3ème</b>	Fourchambault 1 – Paul Langevin
<b>4ème</b>	Corbigny 1 – St Léonard / Noël Berrier
<b>5ème</b>	Nevers – Les Courlis
<b>6ème</b>	Fourchambault 2 – Paul Langevin
<b>7ème</b>	Corbigny 2 – St Léonard / Noël Berrier
<b>8ème</b>	Corbigny 3 – St Léonard / Noël Berrier

### *Classement du Challenge Marcel Girault :*

<b>Vainqueur</b>	Nevers –Les Courlis
<b>Finaliste</b>	Decize –Maurice Genevoix
<b>3ème</b>	Corbigny – St Léonard / Noël Berrier
<b>4ème</b>	Cosne – René Cassin

LES PHOTOS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU DISTRICT RUBRIQUE DIAPORAMAS OU EN CLIQUANT [ICI](#)

## Licences 2023-2024 : infos à retenir !

Alors que la dernière ligne droite de la saison est lancée sur le plan sportif, la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous donne toutes les informations utiles concernant la souscription des licences pour la saison 2023-2024 !



### Ouverture des demandes : MERCREDI 7 JUIN

La saisie des demandes de licences pour la saison prochaine a ouvert **mercredi 7 juin 2023**. Jusqu'au **15 juillet 2023 inclus**, tout changement de club sera considéré comme effectué en période « NORMALE » de mutation. Au-delà de cette date, tout changement de club sera considéré comme effectué « hors période normale » de mutation.

### Préalable indispensable à la validation des licences

Le service Juridique de la Ligue attire l'attention des clubs sur un point très important. Comme mentionné dans l'article 30 des Règlements Généraux de la FFF, la **validation des licences des élus membres du bureau, Président, Secrétaire général, Trésorier, est un prérequis obligatoire** avant toute validation des autres licences du club (joueurs, éducateurs, arbitres...).

#### Article - 30

**1. Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants non titulaires d'une licence, et a minima leurs Président, Secrétaire Général et Trésorier, d'une licence « Dirigeant »**

#### Nocturne du service licence le 13 juillet

Le **service Juridique** de la Ligue tiendra une permanence en nocturne jeudi 13 juillet 2023 jusqu'à 22h00. Soyez vigilant, pour les licences de joueur, le certificat médical est valable pour 3 saisons.

Tous les documents utiles sont disponibles sur la [plateforme « Atout Club »](#), dans la catégorie « Licences ».





District de la  
Nièvre de  
football

## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion : 15 juin 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 3

Président de séance : M. Patrick DUFLOUX

Présents : Mme Océane BROSARD, MM. Kévin BOITIER, Fabien SAULIN et Dominique ATERO

Excusés : MM. Daniel BOSSUAT, Didier GOUNOT

### 1 – ETUDE AU 28 FEVRIER 2023

La Commission,

Conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage et notamment l'article 49 et après vérifications des clubs disputant les championnats départementaux,

- ETABLIT un état au 15 juin 2023 et DRESSE en conséquence la liste des clubs qui n'ont pas, A LA DATE DU 15 JUIN 2023, le nombre d'arbitres obligatoires et passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage,
- SOULIGNE que l'étude réalisée ce jour porte sur le quantitatif des matchs réalisés par les clubs éligibles et répondant à l'obligation définie,
- DRESSE la liste des clubs en infraction au 15 juin 2023 vis-à-vis du nombre d'arbitres obligatoire,

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE	SANCTIONS SPORTIVES
MOULINS	D1	2	1	1 <sup>ère</sup> année	120€	<b>2 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
SUD LOIRE ALLIER	D1	2	1	1 <sup>ère</sup> année	120€	<b>2 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
ST PIERRE	D1	2	1	2 <sup>ème</sup> année	240€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
ALLIGNY ST AMAND	D2	1	1	1 <sup>ère</sup> année	40€	<b>2 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024

CLUB	DIVISION	OBLIGATION	MANQUE	ANNEE D'INFRACTION	AMENDE	SANCTIONS SPORTIVES
COSNOIS FC	D2	1	1	2 <sup>ème</sup> année	80€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
LORMES	D2	1	1	2 <sup>ème</sup> année	80€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
LUZY MILLAY	D2	1	1	1 <sup>ère</sup> année	40€	<b>2 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
MONTIGNY	D2	1	1	2 <sup>ème</sup> année	80€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
ST ELOI	D2	1	1	1 <sup>ère</sup> année	40€	<b>2 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
ST PERE	D2	1	1	3 <sup>ème</sup> année	120€	<b>6 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024 Non accession au terme de la saison 2022/2023
VARZY	D2	1	1	2 <sup>ème</sup> année	80€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
CHANTENAY	D3	1	1	4 <sup>ème</sup> année	160€	<b>6 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024 Non accession au terme de la saison 2022/2023
COSSAYE	D3	1	1	1 <sup>ère</sup> année	40€	<b>2 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
DRUY BEARD	D3	1	1	2 <sup>ème</sup> année	80€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
ENTRAINS	D3	1	1	1 <sup>ère</sup> année	40€	<b>2 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
ST REVERIEN	D3	1	1	2 <sup>ème</sup> année	80€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
ST SEINE	D3	1	1	2 <sup>ème</sup> année	80€	<b>4 mutations</b> en moins pour la saison 2023/2024
NEUVY	D4	1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire	1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire	3 <sup>ème</sup> année		
TANNAY	D4	1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire	1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire	3 <sup>ème</sup> année		

### - **ST ELOI**

La Commission rappelle la non prise en compte de M. BRUN Benjamin pour cause de renouvellement tardif (16/02/2023)

### - **ALLIGNY ST AMAND**

La Commission souligne que le club est en infraction vis-à-vis du nombre de rencontres effectuées ne répondant pas aux obligations statutaires (M. LEPIE Martin ne répondant pas à ces obligations)

### **Extraits du STATUT DE L'ARBITRAGE**

#### *« Article 46 - Sanctions financières*

*Les sanctions financières sont les suivantes :*

*a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :*

*- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €*

*- Championnat National 1 : 400 €*

*- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €*

*- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €*

*- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €*

*- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €*

*- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €*

*- Championnat Régional 1 : 180 €*

*- Championnat Régional 2 : 140 €*

*- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €*

*- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.*

*b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.*

*c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.*

*d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.*

*e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota 3 de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.*

#### *« Article 47 - Sanctions sportives*

*1. (...) Les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :*

*a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.*

*b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe*

hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé. »

**Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F**

Le Président de Séance,  
Patrick DUFLOUX

Le Secrétaire de Séance  
Dominique ATERO





Réunion du : 30 Juin 2023 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 40

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOUNOIS

## 1 – POSITIONNEMENT DES GROUPE D1 SAISON 2023-2024

### 1.1. Foot à 11.

Catégorie U18, sont presentis :

- SNID – UCS Cosne – FC Nevers – ASA Vauzelles – AFGP 58.F – UF La Machine.

Catégorie U15, sont presentis :

- AFGP 58.F – US Cosne – SNID – FC Nevers Banlay – ASA Vauzelles – US La Charité.

### 1.2. Foot à 8.

Catégorie U13, sont presentis :

- SNID – UCS Cosne – AFGP 58.F - FC Nevers – ASA Vauzelles – RC Nevers-Challuy-Sermoise.

✓ Classement établi par la commission selon les critères d'éligibilité fixés par catégorie.

**La commission demande aux clubs figurants dans ces classements de valider leur(s) engagement(s) par retour de mail au secrétariat du District le 6 juillet au plus tard.**

## 2 – INFO CLUBS

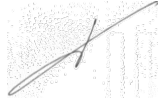
La commission informe les éducateurs en charge d'équipes (à la rentrée) des dates de réunions de reprise pour lesquelles leur présence est INDISPENSABLE.

**La commission précise que ces réunions de rentrées seront délocalisées en secteurs. Les clubs d'accueils vous seront précisés par courrier de rappel le 17 aout.**

- Pour les catégories U7 et U9 : **Samedi matin 9 septembre 10h00.**
- Pour les catégories U11 / U13 / U15 / U18 : **Samedi matin 2 septembre 10h00** (2 secteurs) et **mardi 5 septembre 18h30** (2 secteurs).

✓ **La commission souhaite de très bonnes vacances à l'ensemble des acteurs du football Nivernais.**

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*